

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°21-016

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2021

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP; Sophie GAUGAIN, Didier BEAUJOUAN, suppléant de Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST; Jacques MARIE, David MULLER, François PÉDRONO; Gérard ROUSSELIN suppléant de Florence COTHIER, Bruno VAY, Pierre CARREL, suppléant de Jean DUTACQ; Pierre AVOYNE, Pierre BOUGARD; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Michel ROTROU; Olivier PAZ, Martine PATOUREL; Alain GESBERT, délégués titulaires.

Absents excusés : Gérard MARTIN ayant donné pouvoir à Denis LELOUP, Géry PICODOT ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Michel MARESCOT ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Sylvie DE GAËTANO ayant donné pouvoir à François PÉDRONO, Michel CHEVALLIER ayant donné pouvoir à Philippe AUGIER, Thierry GRANTURCO ayant donné pouvoir à François PÉDRONO; Jean-François BERNARD, ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN; Christophe CLIQUET; Joël COLSON, Marie-France CHÂRON ayant donné pouvoir à Allain GUESDON, Martine HOUSSAYE ayant donné pouvoir à Allain GUESDON.

Absents : Armand GOHIER, Hubert COURSEAUX, Xavier MADELAINE.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

COMMUNE DE BAVENT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME NOTIFICATION AVIS

Par courrier électronique en date du 15 novembre 2021, Monsieur le Maire de BAVENT nous a notifié, en application des dispositions des articles L.153-40 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il sera prochainement soumis à la concertation du public.

Le projet consiste à apporter des ajustements règlementaires afin de, notamment, clarifier et unifier les règles de prospect des constructions dans les zones U, encadrer le type de commerce autorisé dans les zones d'activités économiques (Uz et 1AUz) et permettre, dans les zones A et N, la réalisation d'extensions et d'annexes aux habitations existantes en définissant les conditions de leur autorisation, dans le cadre des possibilités offertes par les Lois LAAAF et MACRON (critères d'implantation, de hauteur, d'emprise et de densité).

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

Les critères retenus sont conformes aux exigences législatives et permettent de garantir la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune.

A noter toutefois que, malgré l'objectif vertueux de ne pas contrecarrer la démarche de revitalisation du cœur de bourg, les modalités d'encadrement de la nature des commerces pouvant être autorisés dans les zones d'activités économiques, en interdisant les « *commerces d'alimentation, sauf les espaces de vente rattachés au site de production* » semblent fragiles d'un point de vue juridique et se heurtent à la liberté d'entreprendre. Il n'appartient pas à l'auteur d'un PLU d'opérer des exclusions par catégorie au sein d'une même destination (ou sous-destination) d'occupation du sol.

Compte tenu de ces éléments, le Bureau et la commission plénière proposent l'avis suivant :

« Le Comité Syndical,

MET EN GARDE sur la restriction opérée en ce qui concerne la nature des commerces autorisés en zones d'activités économiques et **RECOMMANDE**, par exemple, d'en encadrer la surface de plancher maximale autorisée,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAVENT.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
VU les articles L.153-40 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
VU le dossier de modification simplifiée n°6 de Plan Local d'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé du Président,
Sur proposition de son Bureau et de sa commission plénière réunis ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

MET EN GARDE sur la restriction opérée en ce qui concerne la nature des commerces autorisés en zones d'activités économiques et **RECOMMANDE**, par exemple, d'en encadrer la surface de plancher maximale autorisée,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAVENT.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,



Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.